



ARRETE N°028-2026
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION
RUE DE PREDECCELLE

POUR LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L221-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de Monsieur Nicolas QUENTIN en date du 26 mai 2026,

Considérant l'organisation de « la fête des voisins » qui aura lieu le Vendredi 29 mai 2026 de 19H00 heures à minuit,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler entre les numéros 10 et 19 rue de la Prédecelle,

ARRETE

Article 1 : Le Vendredi 29 mai 2026 de 19H00 à minuit, la circulation sera interdite entre les numéros 10 et 19 rue de la Prédecelle, ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu ;

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le Vendredi 29 mai 2026 à minuit ;

Article 4 : Le maire de Vaugrigneuse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours, les organisateurs de « la fête des voisins » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Limours
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Limours
- Monsieur Nicolas QUENTIN

Fait à Vaugrigneuse, le 29 mai 2026

Le Maire,
Elodie CREPIN



Affiché le 29/05/2026

Transmis le 29/05/2026

Mairie - 1 rue Héroard -91640 Vaugrigneuse - tél : 01 64 58 90 59

Mail : urbanisme@ville-vaugrigneuse.fr

Site internet : <https://www.ville-vaugrigneuse.fr>